

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 10 AVRIL 2021

L'an deux mille- vingt et un, le dix avril, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- Mme CHAFFOTTE-MAUBERT Coralie
- Mme CHARRIER Marie-Claude
- M. ERRARD Alain
- Mme GARCIA Joëlle
- M. GODEFROY Christian
- M. MARY Michel
- Mme PROTAS Vera

Étaient **absents** Mme FORGE Sylviane (pouvoir donné à M. ERRARD Alain), M. CAMUS Laurent

DATE DE CONVOCATION : 9 mars 2021

La séance est ouverte à 10h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2021 ;
- DETR 2021 ;

- Budget Principal :
- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Principal ;
- Approbation du Compte Administratif 2020 ;
- Affectation des résultats 2020 à l'année 2021 ;
- Vote des taux des taxes directes 2021 ;
- Attribution de subventions aux organismes de droit privé
- Participation communale aux cartes de transport IMAGINE'R et OPTILE (rentrée 2021)
- Vote du Budget Primitif 2021 ;

- Budget Annexe « EAU » :
- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Principal ;
- Approbation du Compte Administratif 2020 ;
- Affectation des résultats 2020 à l'année 2021 ;
- Vote du Budget Primitif 2021;

- Questions diverses.

Mme CHARRIER Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2021 (délib 2021-10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire et après corrections apportées à la demande Mme CHAFFOTTE-MAUBERT (*erratum : Accès au cimetière : Mmes FORGE et CHAFFOTTE-MAUBERT demandent à ce que des nouveaux panneaux de rappels réglementaires de prévention soient installés pour préserver le site et éviter d'éventuels problèmes, Mme FORGE demande la fermeture du cimetière du Week-end.*)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 6 mars 2021.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2- Demande de Dotation pour l'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (délib 2021-11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2010-1657 de finances

Vu la loi n°2011-900, article 32

Vu la circulaire 83098 du 3 mars 2021 ;

Considérant le budget communal à venir,

Sur présentation de monsieur le Maire,

L'auvent situé à l'entrée de l'Eglise Troglodytique de l'Annonciation d'Haute-Isle nécessite une rénovation. Un devis a été demandé à un menuisier pour les travaux envisagés. Ces derniers étant éligible à la DETR, il est proposé de déposer une demande en ce sens.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0) :

Décide de déposer une demande d'attribution de la DETR pour le projet suivant:

Prix des travaux de rénovation :

Montant DETR demandé : 60% HT soit 3 877.20 €

Part à la charge de la commune : 3 231 €

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire, avant la présentation des documents budgétaires soumis aux délibérations présente les données synthétiques suivantes :

Budget principal – 2020

Le montant voté pour les dépenses de fonctionnement s'élevait à 257 400 €, les dépenses réalisées se sont élevées à 251 596€. (moins de dépenses que prévues)

Les précédentes années le budget était voté en suréquilibre afin d'éviter de trop dépenser sur le report d'excédent. Cette année la préfecture nous impose de voter le budget en équilibre, c'est-à-dire recettes = dépenses.

Le montant total proposé au vote du BP 2021 est de 400 364.02 € pour les recettes et les dépenses. Dans ce montant de dépenses il est mis sur une ligne de réserve (17 693 € + 128 637.97 €).

Il y a eu moins de dépenses réalisées et plus de recettes encaissées (8 059 € refacturation des frais de personnels au budget de l'eau + 4 417€ de reversement complémentaires des impôts locaux + 21 642 € de droits de mutations + 2 133€ d'attribution du FDTP)

L'excédent prévu initialement de 115 958 € est en réalité de 157 385 €. La consommation dans l'excédent est ainsi ramenée à 2 007 € au lieu de 43 434 €.

Budget principal – 2021

Fonctionnement :

Les montants soumis pour l'inscription au budget primitif 2021, les montants proposés pour les recettes sont susceptibles d'être supérieurs en fonction de la perception des droits de mutation (système départemental de péréquation).

Investissement :

Principales dépenses : remboursement du prêt relais de 182 000 € (au lieu d'un remboursement en 2020), le remboursement anticipé du prêt sur 15 ans compensés par la recette équivalente (renégociation de l'emprunt), construction du garage communale.

Principales recettes : remboursement d'une partie de la TVA des travaux du Chemin du Village, dotation aux amortissements.

Budget annexe Eau

Fonctionnement pour 2021 : les dépenses et recettes sont en équilibre grâce à la hausse du prix du mètre cube d'eau.

Investissement pour 2021 : les principales dépenses concernent la création de compteurs extérieurs.

La réserve disponible en investissement devrait permettre l'externalisation et la mise aux normes de tous les compteurs d'ici la fin de la mandature actuelle.

3- Compte de Gestion du Budget Communal 2020 (délib 2021-12)

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Compte de Gestion du budget communal de l'année 2020 qui constitue la réédition des comptes du comptable de la Trésorerie transmis à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2020 du budget communal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes aux écritures portées sur le compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **prend acte** du Compte de Gestion 2020 pour le budget communal
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion ainsi présenté

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

4- Compte Administratif du budget Communal 2020 (délib 2021-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2020 du budget communal,

Considérant que le Compte de Gestion 2020 est en adéquation avec le Compte Administratif 2020

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Compte Administratif de l'année 2020 qui se définit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 251 596.81 €

Dépenses d'investissement : 36 883.52 €

Recettes de fonctionnement : 249 588.85 €

Recettes d'investissement : 88 046.95 €

Après report de l'exercice antérieur :

Section fonctionnement : un excédent de 157 385.27 €

Section investissement : un excédent de 202 037.04 €

Et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension. Le Conseil Municipal est invité à discuter et à délibérer.

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de M. GODEFROY Christian, doyen de l'assemblée, après discussions et délibérations procède au vote.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion, le Conseil municipal :

- **approuve** à la majorité le Compte Administratif 2020 du budget communal

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

5- Affectation des résultats du budget communal (délib 2021-14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2020 du budget communal,

Considérant les résultats à la clôture de l'exercice précédent de 2019 de 150 873.61 € en investissement et de 159 393.23 € en fonctionnement, soit un total de 310 266.84 €,

Considérant les résultats de l'exercice 2020 en excédent de 51 163.43 € pour l'investissement et en déficit de 2 007.94 € pour le fonctionnement, soit un total en excédent de 49 155.49 €,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de l'approbation du Compte administratif 2020 du budget communal, il a été constaté les résultats suivants :

Section fonctionnement : un excédent de **157 385.27 €**

Section investissement : un excédent de **202 037.04 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **affecte** à l'exercice 2021 du budget primitif les résultats de l'exercice 2020 comme suit :
 - Section de Fonctionnement – recettes (R002) : 157 385.29 €
 - Section d'Investissement – recettes (R001) : 202 037.04 €

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

6- Taux des Taxes Locales Directes 2021 (délib 2021-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020
Vu l'état de notification transmis des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux,

Pour rappel suite à la loi de finance de 2019 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Transfert de la part départementale aux communes.

En 2021, la commune délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil-municipal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Pour mémoire, le taux 2020 du conseil départemental du Val d'Oise est de 17,18 %. La délibération de la commune pour 2021 prévoit un taux qui additionne 17,18 % + le taux communal pour 2021.

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente l'état de notification transmis par les services fiscaux et propose de ne pas augmenter les taux pour cette année.

Les taux votés pour 2021 sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.19 % soit 151 535 €
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43.99% soit 3 387 €

Les recettes attendues pour 2021 sur les taux votés ce jour sont de 154 922 €. La commune percevra également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'un montant de 21 861 € et une allocation compensatrice de la DC RTP d'un montant de 191 €. Soit une recette totale de 176 783€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

7- Attribution de subventions aux organismes de droit privé (délib 2021-16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion 2020 du budget communal,
Vu le Compte Administratif 2020 du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **décide** d'attribuer les subventions pour 2021 (article 6574 du budget primitif) selon le tableau suivant :

ADMR du Vexin	150.00€
UDSPVO Ouest G1 Jeunes sapeurs-pompiers du Magny-en-Vexin	50.00€
Comité des Fêtes	100 €
Montant total des subventions	300.00€

A la majorité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 1)

8- Participation communale aux cartes de transport IMAGINE'R et OPTILE (rentrée 2021) (délib 2021-17)

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire explique que depuis plusieurs années, une participation communale à la carte IMAGINE'R avait été votée par les membres du conseil municipal. Elle concernait les enfants demeurant à Haute-Isle et était de 20.00 € pour la carte OPTILE et de 50.00 € pour la carte IMAGINE'R

Monsieur le Maire propose de renouveler une participation pour la rentrée 2021.

Considérant que la carte OPTILE bénéficie de nouveau d'une aide du Conseil Général ;
Considérant que les demandeurs de cette participation devront présenter **Un** justificatif de leur

domicile Hautilois ;

Considérant que pour les collégiens, les lycéens et les apprentis, la part communale sera à déduire de leur règlement et que celle-ci sera facturée ultérieurement à la Commune par la Société TIM BUS.

Considérant que les étudiants après BAC devront payer leur carte en totalité et que la participation communale leur sera remboursée sur présentation d'un justificatif de paiement et de scolarité (accompagné d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide**:

- de prendre en charge à hauteur de :
 - * 20.00€ par enfant les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte OPTILE
 - * 50,00€ par enfant les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte IMAGINER,
- d'inscrire cette dépense l'article 6558 du budget primitif 2021;
- de pouvoir réviser cette participation chaque année.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

9- Budget primitif communal 2021 (délib 2021-18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2020 du budget communal,

Vu le Compte Administratif 2020 du budget communal,

Considérant l'affectation des résultats au budget 2021,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Budget Primitif communal pour 2021 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses : 401 364.02 €

Recettes : 401 364.02 € (excédent antérieur de fonctionnement inclus)

Soit un budget voté en équilibre

Section d'Investissement : Dépenses : 313 109.28 €

Recettes : 313 109.28 € (excédent d'investissement reporté inclus)

Soit un budget voté en équilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2021 ainsi présenté,

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

10- Compte de Gestion Budget EAU 2020 du receveur municipal (délib 2021-19)

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Compte de Gestion du budget de l'eau de l'année 2020 qui constitue la réédition des comptes du comptable de la Trésorerie transmis à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2020 du budget EAU,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte Administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **prend acte** du Compte de Gestion 2020
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion ainsi présenté

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

11- Compte Administratif du budget EAU 2020 (délib 2021-20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2020 du budget EAU,

Considérant que le Compte de Gestion 2020 est en adéquation avec le Compte Administratif 2020

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Compte Administratif de l'année 2020 qui se définit comme suit :

Dépenses d'exploitation : 56 952.55 €
Dépenses d'investissement : 3 328.55 €

Recettes d'exploitation : 50 335.41 €
Recettes d'investissement : 20 836.60 €

Après report de l'exercice antérieur :
Section exploitation : un excédent de 8 964.17 €
Section investissement : un excédent de 178 515.75 €

Le Conseil Municipal est invité à discuter et à délibérer.

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de M.GODEFROY Christian doyen de l'assemblée, après débat procède au vote.

Le Conseil Municipal :

- **approuve à l'unanimité** le Compte Administratif 2020 du budget EAU

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

12- Affectation des résultats du budget EAU (délib 2021-21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2020 du budget EAU,

Considérant le résultat à la clôture de l'exercice précédent de 2019 de 161 007.70 € en investissement et de 15 581.31 € en fonctionnement, soit un total de 176 589.01 €,

Considérant le résultat de l'exercice 2020 en excédent de 17 508.05 € pour l'investissement et en déficit de 6 617.14 € pour le fonctionnement, soit un total en excédent de 10 890.91 €,

Considérant qu'il n'y a pas de reste à réaliser de l'année 2020,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de l'approbation du Compte administratif 2020 du budget EAU, il a été constaté les résultats suivants :

Section d'exploitation: **excédent de 8 964.17 €**

Section d'Investissement : **excédent de 178 515.75 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **affecte** à l'exercice 2021 du budget primitif les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Section d'exploitation - recettes (R002) : 8 964.17 €

Section d'investissement – recettes (R001) : 178 515.75 €

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

13- Budget primitif EAU 2021 (délib 2021-22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 20120 du budget EAU,

Vu le Compte Administratif 2020 du budget EAU,

Considérant l'affectation des résultats au budget primitif 2021,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Budget Primitif EAU pour 2021 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

Section d'exploitation : Dépenses : 66 279.78 €

Recettes : 66 279.78 €

Soit un vote en équilibre

Section d'Investissement : Dépenses : 208 127.35 €

Recettes : 208 127.35 €

Soit un vote en équilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2021,

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

14- Questions diverses

SMIRTOM :

Etude de la mise en œuvre du développement des composteurs à destination des habitants. Les élus du SMIRTOM ont décidés de mettre en œuvre une politique de 0 déchets organiques.

A partir du 1^{er} juillet, tous déchets et sacs hors bac prévus à cet effet ne seront plus ramassés

Le SMIRTOM souhaite également limiter les quantités des encombrants.

SIAA :

Le syndicat pourrait prochainement intervenir au niveau de la conformité des installations lors des cessions de biens. Actuellement ce contrôle est délégué par le syndicat à Véolia ce qui engendre des coûts pour le syndicat qu'il refacture aux administrés concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h44
Etabli par Mme Marie-Claude CHARRIER, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 10 avril 2021
Le Maire, M. Alain ERRARD

